

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3549

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Priest

objet : **Reconduction de l'opération Jachères fleuries dans le cadre des jachères de la politique agricole commune (PAC)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe, depuis plusieurs années, des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 en date du 7 décembre 2004, relatif aux compétences de la Communauté urbaine, a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

Dans sa délibération n° 2004-2388 en date du 13 décembre 2004 relative à la préservation des espaces agricoles et aux premières orientations d'une politique communautaire en faveur des agriculteurs, la Communauté urbaine a ouvert la possibilité d'une intervention en direction d'une agriculture respectueuse de son environnement.

Dans le cadre du projet nature des Grandes Terres porté par le syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres regroupant les communes de Corbas, Feyzin et Vénissieux, une expérimentation avec les agriculteurs avait conduit ces derniers à gérer différemment une partie des espaces consacrés à la jachère politique agricole commune (PAC). En effet, les céréaliers ont obligation, par le règlement communautaire 1765-92 du 30 juin 1992, de laisser une proportion de leurs parcelles cultivées en céréales en jachère. Ce qui, en cours de saison, n'améliore pas le paysage. Aussi, dans le cadre du projet nature et sur suggestion du groupement de développement agricole de l'Ozon, les élus locaux et les agriculteurs ont décidé de semer des fleurs sur une partie de ces parcelles en jachère. Le surcoût de travail imposé par cette jachère fleurie est indemnisé aux agriculteurs dans le cadre du programme annuel du projet nature.

Au vu des résultats obtenus, et de l'accueil par le public de cette expérimentation, l'Etat, par l'intermédiaire de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, a décidé de participer et d'harmoniser cette pratique sur l'ensemble du département. La fédération départementale des chasseurs participe également à cette action.

En dehors du projet nature des Grandes Terres qui a décidé de poursuivre l'opération en 2006, la commune de Saint Priest a émis le souhait de voir se poursuivre cette action sur les mêmes parcelles appartenant à la Communauté urbaine qu'en 2005, formant deux îlots de cultures et cadastrées CT 99, CV 50, CV 137, CN 23, CN 54 et CN 113, représentant une superficie totale de 9hectares. La Commune pourrait participer à hauteur de 20 % au coût d'indemnisation des agriculteurs, soit 601,40 € sur un total de 3 006,97 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 juin 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la reconduction de l'opération Jachères fleuries au titre de l'année 2006 sur le territoire de la commune de Saint Priest pour deux îlots d'une superficie totale de 9hectares appartenant à la Communauté urbaine.

**2° - Accorde** une indemnisation de 389 € par hectare, soit un total de 1 509,32 € à madame Stéphanie Peillet-Earl Les Bruyères et de 1 497,65 € à monsieur Laurent Bernoud pour leurs interventions sur Saint Priest.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer tous les documents se référant à cette opération, notamment la convention départementale et les contrats avec les agriculteurs.

**4° - Demande** une participation à la commune de Saint Priest à hauteur de 20 %, soit un maximum de 601,40 €.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 0102.

**6° - Les recettes** correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 747 400 - fonction 833 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,